



NORMANDIE

Monsieur Jacques LECORNU
Président FNAPOG Normandie
27 avenue St Pierre et Miquelon
14520 Port en Bessin – Huppain

Tél : 02 31 92 63 85
Courriel : normandie@fnapog.fr

Port en Bessin-Huppain, le 22 juillet 2019

A Madame Laurence DUMONT, Députée du Calvados

Madame la Députée,

Vous avez eu l'amabilité de me transmettre la réponse de Madame Geneviève Darrieussecq, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Armées suite à votre intervention.

Je vous remercie de soutenir notre combat, mais vous vous en doutez, la réponse que vous a faite Madame la Secrétaire d'Etat, ne peut pas nous donner satisfaction.
Aussi il me semble bon de vous faire part de nos sentiments.

Il nous semble qu'un tribunal est le seul habilité à faire adopter un enfant par tout un chacun comme par l'Etat. Une adoption, la nôtre en l'occurrence, comme toutes les autres n'a rien de symbolique puisqu'il faut le jugement d'un tribunal. Celle-ci offre une protection morale et matérielle que nous n'avons pour la majorité d'entre nous jamais eues. Certains d'entre nous ont été placés dans des orphelinats de l'époque ; ils peuvent témoigner de leur vécu et de la dureté des régimes imposés (moyenâgeux pour certains aujourd'hui). D'autres ont été confiés à des tuteurs et ont dû servir d'ouvriers agricoles dès leur plus jeune âge...

C'est cela la protection matérielle et morale qui nous était offerte à l'époque...

C'est cela qui peut être qualifié d'adoption « symbolique » à la formation et à l'éducation !!!

C'est cela qui a été offert par l'Office national des pupilles entre 1914/18 et 1944 à grand nombre d'entre nous. Pour l'Armée, ces structures étaient le pendant de l'institution offerte aux civiles orphelins de l'Etat. Un de ces établissements situé à Joux dans le Jura a souvent été commun aux deux. Il est devenu établissement des pupilles de l'enseignement public.

Cet Office des pupilles a existé jusqu'après 1945, date où cet Office spécifique a dû fusionner avec celui des anciens combattants... et où le droit à réparation pour nous n'a plus évolué...

La France n'était pas seule à avoir un dispositif pour les orphelins pupilles de la Nation.

La majorité des pays se sont toujours occupés de leurs orphelins ou enfants dont les parents ne peuvent pas en assurer la charge, avec, il faut le savoir plus ou moins de bonheur pour les enfants...

Cette évolution, cette fusion, n'a pas créé une évolution bénéfique et égalitaire pour tous les ressortissants surtout pour les enfants sans leur père « mort pour la France ».

Ces enfants ont maintenant 65 ans et même beaucoup plus.

Ils n'ont pas eu ou si peu la protection qui leur était due et qui est reconnue aux enfants actuels. Au dire de Madame la Secrétaire d'Etat, il est incohérent de demander en remplacement de la reconnaissance nationale accordée maintenant, une reconnaissance dont ils n'ont pas pu bénéficier puisque leurs parents sont toujours non reconnus comme combattants.

Pourquoi le recensement que nous demandons ne semble ni nécessaire, ni opportun ? Parce que cela viendrait à dire que la somme avancée (entre 1 et 2 milliards) pour notre indemnisation ne serait pas exacte. Des estimations ne sont pas un recensement, et les estimations ont toujours été contestées. Monsieur le Préfet Enfrun alors qu'il était Directeur National de l'ONAC VG avait donné en 2011 un chiffre se situant entre 66 892 et 97 650. Si on retirait à l'époque de ce chiffre les 35 000 bénéficiaires du capital ou de la rente, le nombre d'orphelins qui restaient à indemniser se situait entre 50 et 60 000, soit 1/3 de ce qu'avancait Monsieur le Préfet Audouin en 2009. Nous sommes en 2019, il me semble que le nombre a bien dû chuter encore.

Questions de confidentialités ?

Les dossiers sont pourtant à l'ONAC-VG ou aux archives départementales...

Il n'y a rien de confidentiel, chacun peut les consulter. En mairie, l'état civil est disponible avec mention marginale à la demande, surtout d'un représentant de l'Etat.

Comment trouver le dossier d'un pupille de la Nation ?

Les pupilles de la Nation étant principalement gérés au niveau départemental, ce sont les archives départementales qui conservent leurs dossiers d'adoption. L'adoption par la Nation résulte d'un jugement prononcé par un tribunal de première instance, puis de grande instance à partir de 1959. Les dossiers sont donc conservés dans le fonds de la justice (série U et W).

La journée des pupilles que nous demandons existait antérieurement. Elle se situait le 2 novembre « journée des morts ». Supprimée ???

Madame la Députée, je pense que vous comprendrez notre exaspération et appellerez à Madame la Secrétaire d'Etat, quel est le devoir de réparation que nous demandons en hommage à nos parents héros « morts pour la France » et la liberté.

Veillez, Madame la Députée, recevoir l'expression de ma haute considération.

Jacques LECORNU
Président FNAPOG Normandie

